



DEL n°- 2023/06

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE SUR FORON

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 janvier 2023.

Présents : 17

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Patrice CLAVILIER, Nathalie BRUGUIERE, Catherine MILLERIOUX, Nathan JACQUET, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Solange PAIREL.

Représentés : 3

Chrystel BUFFARD, Sonia EICHLER, Lionel DUNAND,

Absents : 7

Jean PALLUD, Neïla ROBBAZ, Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE, Charline BUFFARD, Alexandra MEYER, Jean-Paul VASARINO,

Quorum : 14

Madame Valérie PERAY a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Représentés :	3
Absent :	7
VOTE : Votants	20
Abstentions :	2
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18

**OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-103 DU 6 DECEMBRE 2022
PORTANT REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts ;
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu la loi de finances rectificative n°2 pour l'année 2022- article 15,
Vu la délibération n°2022-103 du 6 décembre 2022 autorisant le versement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la CCPC,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2022-103 du 6 décembre 2022, ce dernier a autorisé le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la CCPC afin de rétablir une équité entre ces deux collectivités dans le cadre des investissements dont elle a la compétence.

Elle informe également le Conseil Municipal que la loi de finances rectificative n°2 pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

En effet, elle n'impose plus d'obligation de reversement par les communes ; le partage de la taxe redevient de nouveau facultatif. Les Conseils Municipaux ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour revenir sur leur délibération.

Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, seule la commune d'Allonzier-la-Caille a voté contre le principe du reversement à la CCPC.

Cela se traduit donc par une inéquité entre les communes, notamment pour la Commune de Cruseilles. En effet, elle représente avec la Commune d'Allonzier-la-Caille la part la plus importante du reversement de taxe d'aménagement à la CCPC.

Par conséquent et dans l'attente d'une éventuelle nouvelle délibération de la commune d'Allonzier-la-Caille qui reviendrait sur sa décision, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n°2022-103 du 6 décembre 2022.

Elle précise cependant qu'une fois un accord trouvé entre l'ensemble des communes de la CCPC, une nouvelle délibération sera soumise au vote des différentes assemblées. Pour une application au 1^{er} janvier 2024, les Conseils Municipaux devront délibérer avant le 1^{er} juillet prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **ANNULE** la délibération n° 2022-103 du 6 décembre 2022 autorisant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme

Signatures

**Le secrétaire de séance
Claude ANTONIELLO**



**Le Maire
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 31 JAN. 2023

Mise en ligne sur le site internet le : 31 JAN. 2023